

Bellegarde, le 8 novembre 2022

VILLE DE

BELLEGARDESERVICES TECHNIQUES

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2022 - 174

OBJET:
ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire	de la	commune	da	BELLEGARDE.
re maile	ue iu	COMMINICA	ue	DCLLCGARDE

- **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Cod<u>e Général</u> des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par Monsieur 30127 BELLEGARDE
- Considérant les travaux de réfection de toiture 3 bis rue d'Auvergne 30127 BELLEGARDE

ARRETE

ARTICLET: Monsieur est autorisé à stationner au 3 bis rue d'Auvergne du 11 novembre au 4 décembre 2022 pour réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit compte tenue de la présence des véhicules et du personnel.

ARTICLE 3: Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » ...) seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement pour permettre aux services de police municipale et gendarmerie d'en vérifier la validité.

ARTICLE 4: Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

<u>ARTICLE 5</u>: Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Publié sur le site de la commune (www.bellegarde.fr)

Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Publié le, 10 novembre 2022

Le Maire, Juan MARTINEZ